

## 49 – PARTICIPATION CITOYENNE /AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE

La ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est très engagée en matière de lutte contre l'insécurité. À ce titre, elle s'est inscrite dans les dispositifs partenariaux contractuels en matière de prévention de la délinquance et de maintien de la sécurité :

- Mise en place de Voisin Vigilant ;
- Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) en 2014 (aujourd'hui groupe territorial du CISPDR) ;
- Mise en place de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État (gendarmerie).

En complément de ces dispositifs, la ville souhaite encore renforcer les outils existant notamment au vu du nombre important d'habitants citoyens engagés souhaitant participer à la politique de sécurité dans les quartiers.

Ce dispositif institutionnalisé constitue une action de proximité, complémentaire des missions de la Gendarmerie et de la Police Municipale.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de "*participation citoyenne*" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de **solidarités de voisinage** constitué d'une ou plusieurs **chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier**, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer le protocole « *Participation Citoyenne* » ;
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette action.